

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR
LA SOCIETE SCI GFDI 177 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL COMMERCIAL DESTINE A ACCUEILLIR DEUX COMMERCES ALIMENTAIRES SUR
UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LE TROU A GREVE »
RUE DE LA REPUBLIQUE
ET
A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CLAIROIX

Par arrêté du Maire il est prescrit une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire déposée par la société **SCI GFDI 177** portant sur la construction d'un local commercial destiné à accueillir deux commerces alimentaires sur un terrain situé au lieu-dit « Le Trou à Grève » - rue de la République, sur la commune de Clairoix.

**La participation du publique par voie électronique se déroulera du
lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 inclus.**

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune de CLAIROIX (située au 1 rue du Général de Gaulle) : <https://www.clairoix.fr/>

Il intègre le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) le 19 mai 2026.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.publique@clairoix.com en précisant dans l'objet du courriel « PC SCI GFDI 177 ».

Les observations et propositions qui ne seraient pas transmises par voie électronique avant le 15 juillet 2026 ne seront pas prises en compte.

Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune au plus tard à la date de décision : <https://www.clairoix.fr/>

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur NICOLLEAU Ludovic représentant la société SCI GFDI 177 par courriel électronique : r.aitali@ddbtf.fr

Conformément à l'article R423-57 du Code de l'urbanisme, l'autorisation sera délivrée par le Maire de la commune de CLAIROIX, à l'expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public par voie électronique.